



À : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Changements apportés aux processus d'affaires en lien avec les nouvelles exigences de lutte au recyclage des produits de la criminalité et au financement d'activités terroristes (RPCFAT)

Nous avons apporté un certain nombre de changements aux procédures de traitement des nouvelles affaires et de changement de propriété en raison des modifications apportées à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement d'activités terroristes*. Ces modifications prennent effet le 23 juin 2008.

Changements apportés aux processus d'affaires

Dès le 23 juin 2008, en plus de la Vérification de l'identité du titulaire et de la Détermination des intérêts de tiers, nous exigeons les renseignements suivants :

- Noms et occupations des dirigeants et le nom, l'adresse et l'occupation de tous les titulaires et de tous les titulaires bénéficiaires détenant une part de 25 % ou plus dans les intérêts des sociétés ou autres entités concernées
- Date d'expiration des documents servant à la Vérification de l'identité du titulaire ou du titulaire bénéficiaire et date de naissance pour la Détermination des intérêts de tiers dans le cadre d'une police individuelle

Étrangers politiquement vulnérables (EPV) et opérations douteuses

La nouvelle loi comporte deux nouvelles exigences à l'égard du signalement des opérations douteuses et des dépôts importants provenant de clients « vulnérables » :

- Les compagnies, les courtiers et les agents du milieu de l'assurance vie doivent prendre des mesures raisonnables afin de déterminer si un payeur et/ou un titulaire déposant 100 000 \$ ou plus dans une police non enregistrée d'assurance vie ou de placement récemment établie ou en vigueur est un **étranger politiquement vulnérable (EPV)**.
- Nous devons également signaler les **tentatives d'opérations douteuses** (opérations non complétées qu'un client avait l'intention de soumettre) et les **opérations douteuses** (une opération complétée soumise à l'Empire Vie suscitant un doute raisonnable) dans les 30 jours au *Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)*.

Source des fonds

Comme il est indiqué dans la circulaire n° CSS 2008-07, nous avons mis à jour nos propositions et nos formulaires afin de recueillir ces nouvelles exigences. Nous vous recommandons fortement d'obtenir ces exigences avant de soumettre une proposition afin de réduire les risques et d'éviter des retards éventuels à vos clients.

Vous devez indiquer la source d'origine des fonds pour les dépôts de 100 000 \$ ou plus (par ex. vente de biens, héritage). Si vous ne répondez pas à la question concernant la source des fonds, nous effectuerons un suivi pour obtenir les renseignements manquants si le client a été confirmé en tant que EPV et que le dépôt est de 100 000 \$ ou plus.

Rapport au CANAFE

Le délai normal pour soumettre des exigences est désormais de **30 jours**, à partir de la date de réception d'une proposition au siège social. Si nous demandons des renseignements et que nous ne recevons rien (dans les 30 jours de la date de réception de la proposition concernée au siège social) et aucune explication plausible, il se peut que nous considérions cette opération comme douteuse et que nous la signalions au CANAFE.

En vertu des nouvelles exigences à l'égard des tentatives d'opérations douteuses, vous avez l'obligation de signaler directement au CANAFE le refus d'un client de remplir une proposition ou l'annulation de celle-ci par le client dans des circonstances douteuses. Les circonstances douteuses incluent le refus d'un client de remplir une proposition après que vous lui ayez demandé des renseignements qui permettraient de vérifier l'identité du titulaire ou du titulaire bénéficiaire ou de déterminer si le titulaire ou le titulaire bénéficiaire agit pour le compte d'un tiers.

Il est important de noter qu'il est **contraire à la loi** d'informer un client ou de lui fournir un indice à l'effet qu'il fait l'objet d'un signalement. Une fois de plus, nous vous encourageons à obtenir toutes les exigences avant de soumettre une proposition à l'Empire Vie.

Nous vous remercions pour votre appui constant et votre compréhension à l'égard de nos efforts pour équilibrer nos obligations réglementaires avec notre engagement à fournir un service exceptionnel à nos clients.

COMPÉTENCE : **Sheila Kingston**, Directrice, Nouvelles affaires, Vie et maladies graves
 Mary Treier, Directrice, Placements et Affaires en vigueur